

KIMIA AVOCATS

Charles-Stéphane MARCHIANI

Avocat à la Cour

Docteur en droit

Pierre MASQUART

Avocat à la Cour

Ancien Secrétaire de la Conférence des Avocats aux Conseils

www.kimia-avocats.com

Monsieur Patrick MARTIN

Président du Mouvement des entreprises
de France

Monsieur Frédéric SANCHEZ

Président du MEDEF International
55 avenue Bosquet
75007 Paris

Paris, le 22 septembre 2026

LETTRE OUVERTE

Objet : Forum d'affaires France-Tchad du 25 septembre 2026 - demande qu'une séquence soit consacrée à l'État de droit et que les participants soient informés.

Messieurs les Présidents,

Nous vous adressons ce courrier au nom du général Ousmane Dillo, frère de M. Yaya Dillo, candidat déclaré à la présidence de la République du Tchad, assassiné le 28 février 2024, à moins de trois mois du scrutin présidentiel.

Le Conseil d'entreprises France - Afrique centrale de MEDEF International réunit le 25 septembre 2026, à Paris, un forum d'affaires consacré au plan national de développement tchadien « *Tchad Connexion 2030* », en présence des autorités tchadiennes.

Le général Ousmane Dillo s'adresse à vous, par notre intermédiaire, pour porter à votre connaissance des éléments que les entreprises appelées à y participer ont un intérêt propre à connaître.

Le 9 septembre 2026, à l'Assemblée nationale, le général Ousmane Dillo a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a lui-même formulé dix demandes, dont la première est l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur l'assassinat de son frère, sous égide conjointe des Nations unies et de l'Union africaine. Il y a publiquement exprimé sa volonté d'attirer l'attention du MEDEF et des entreprises françaises sur la situation au Tchad, et il y a annoncé l'envoi de la présente lettre, qui intègre les éléments de risque utiles aux directions juridiques et à la conformité.

Tout d'abord, M. Ousmane Dillo tient à vous informer qu'il a déposé une plainte contre X auprès du tribunal judiciaire de Paris pour assassinat et complicité d'assassinat qui est en cours d'enquête et que le Comité des droits de l'homme des Nations unies, dans ses observations finales sur le Tchad du 17 mars 2026, s'est déclaré préoccupé par les violations graves des droits de l'homme, par l'absence de responsabilité face aux allégations d'exécutions sommaires et extrajudiciaires et par l'absence d'enquête indépendante sur la mort de son frère Yaya Dillo. Il tient également à vous informer que la répression de l'opposition s'est fortement aggravée depuis février 2024, mettant en cause l'État de droit.

M. Ousmane Dillo n'attend pas de vous une prise de position sur ces faits mais vous demande de **ne pas organiser une rencontre économique comme s'ils n'existaient pas.**

Ensuite, il tient à attirer votre attention sur la circonstance que le 1^{er} septembre 2026, la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan, mandatée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, a déclaré avoir des motifs raisonnables de croire qu'un réseau transnational a facilité les opérations des Forces de soutien rapide par des routes reliant les Émirats arabes unis, le Tchad, le sud-est de la Libye et le Puntland.

Ainsi, des sites situés au Tchad ont servi de points de transit et de logistique vers Nyala et d'autres zones du Darfour contrôlées par les Forces de soutien rapide et il est acquis aujourd'hui que les tueries massives commises lors de la prise d'El Fasher, les 26 et 27 octobre 2025, portaient les signes distinctifs d'un génocide.

Une rencontre économique organisée à Paris ne peut ignorer cette question de la possible commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocides au Soudan, logistiquement facilitée à partir du territoire tchadien.

Enfin, M. Ousmane Dillo estime que les risques que ces graves éléments font peser sur les entreprises participantes sont les suivantes :

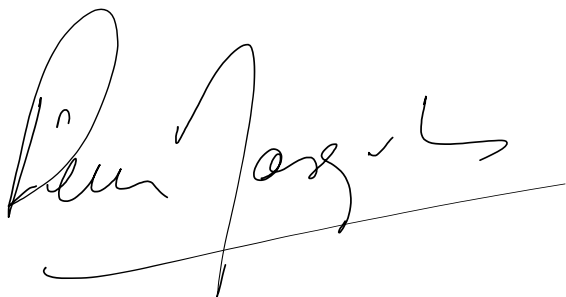
- **Insécurité juridique et judiciaire.** Un État dans lequel la justice et l'Etat de droit sont bafoués, où l'opposition est fortement réprimée et qui quitte la Cour pénale internationale pour éviter des poursuites, n'offre pas un environnement prévisible pour les contrats, les litiges et les investissements de long terme.
- **Conformité.** Les obligations françaises et européennes de probité et de lutte contre le blanchiment imposent une connaissance documentée des contreparties et de leur environnement. Participer à un forum public sans information préalable affaiblit cette démonstration de diligence.
- **Devoir de vigilance.** La loi du 27 mars 2017 impose aux sociétés employant au moins cinq mille salariés un plan de vigilance couvrant les atteintes graves aux droits humains résultant de leurs activités et de leurs relations commerciales établies. Plusieurs de vos adhérents entrent dans ce champ.
- **Sanctions et embargo.** L'embargo sur les armes établi par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité interdit la fourniture d'armements et d'assistance technique aux entités opérant au Darfour. Toute activité logistique, de transport ou de négoce dans l'est du Tchad appelle une diligence renforcée et documentée.
- **Réputation.** Les entreprises associées à cette situation au Tchad sans information préalable en supporteront le coût d'image.

Dans ces conditions, M. Ousmane Dillo vous demande :

- **Qu'une séquence du programme soit consacrée à l'État de droit, à la gouvernance et aux droits humains**, au même titre que celles consacrées au climat des affaires et au financement, et qu'elle associe des organisations de défense des droits de l'homme et des représentants de l'opposition tchadienne.
- **Que les entreprises inscrites soient informées des éléments qui précèdent**, qui tiennent lieu de note de risque à l'usage des directions juridiques et des responsables de la conformité.
- **Que les organisateurs rappellent publiquement, à l'ouverture du forum, les normes de conduite responsable des entreprises** auxquelles le MEDEF souscrit, notamment les Principes directeurs de l'OCDE et des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Que les entreprises soumises au devoir de vigilance précisent la manière dont le Tchad est traité dans leur plan de vigilance.** Cette demande ne vise aucune société en particulier et n'ouvre aucun contentieux, elle relève d'une obligation légale existante.
- **Que la question du Soudan soit posée dans le programme**, sous l'angle de la conformité, à savoir le respect de l'embargo sur les armes applicable au Darfour et la diligence renforcée des entreprises dont les chaînes logistiques ou d'approvisionnement passent par l'est du Tchad.

La présente lettre est rendue publique le jour de son envoi.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de notre haute considération.



Pierre MASQUART



Charles-Stéphane MARCHIANI